

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 28 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents. LOCQUEGNIES Dominique a été nommée secrétaire de séance.

I/ Finances

- Vote du compte administratif 2016/affectation du résultat

Le Maire procède à la lecture des résultats du compte administratif 2016. Les résultats de l'exercice 2016 sont en section de fonctionnement de 165 869. 99€ et de 10 967.12€ en section d'investissement. Le Conseil Municipal a approuvé le Compte de Gestion 2016 et le Compte Administratif 2016 de la Commune et décide d'affecter : 231 240.70 € au compte 002 et 224 746.67 € au compte 1068.

- Dépenses d'investissement/budget 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE de réaliser prioritairement les investissements suivants au cours de l'année 2017 :

- La construction du pôle médical
- L'acquisition de la halle cour de la gare
- La réfection du court de tennis
- La construction d'un terrain multisports
- La réfection du toit de la Mairie

- Anticipation du vote du Budget Primitif 2017

Afin de permettre le règlement de factures d'investissement au cours du premier trimestre 2017, le Conseil Municipal s'engage à inscrire les crédits suivants au budget primitif 2017 de la Commune : Compte 2031 + 15 000€

II/ Voiries

L'ensemble des travaux programmés par la commune seront réalisés par la Communauté urbaine. Un programme a été fixé et prévoit la rénovation des rues suivantes :

Rue de la liberté, rue Kellermann, rue de la République, rue Gallieni, rue J Drot, rue Jean Jaurès.

Il est prévu que la commune réalise un aménagement des entrées des chemins ruraux : chemin de la Forêt, rue Valmy, rue J Drot, et chemin de la Grande Barbarie

III/ RIFSEEP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE de fixer les montants plafonds suivants:

| | Groupes | Plafonds IFSE |
|--------------------|--|---------------|
| CATEGORIE A | ATTACHES | |
| | A1- Directeur général des services | 20 000 |
| CATEGORIE B | REDACTEURS | |
| | B1- secrétaire de Mairie | 15 000 |
| CATEGORIE C | ADJOINTS TECHNIQUES | |
| | C1 – Responsable des services techniques | 2800 |
| | C2 – Agent des services techniques | 700 |

IV/ Instruction des autorisations d'occupation du sol par la Communauté urbaine du Grand Reims

M. le Maire expose ce qui suit :

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne bénéficieront plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT à l'exception des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Pour répondre à un souci de mutualisation des moyens dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims, cette dernière a constitué un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Le principe présidant à la définition du niveau de service offert est celui du maintien du même niveau de service que celui dont bénéficiaient les communes en 2016, que ce soit en recourant déjà à un service commun, ou par les services de l'Etat. Des ajustements sont ainsi prévus en fonction du périmètre géographique des EPCI qui existaient avant le 1er janvier 2017. Les communes demeurent compétentes en matière d'instruction des actes d'urbanisme et sont libres d'adhérer à ce service commun.

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération

Le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- d'adhérer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par convention
- d'autoriser le maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention.

V/ Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

Le Maire expose que le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...). Le contrat d'assurance arrivant à échéance au 31 décembre 2017 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée il est proposé d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, que la Commune de Rilly La Montagne charge le Centre de gestion la mise en concurrence du contrat d'assurance et de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

VI/Recensement communal 2017

Le recensement de la population est achevé, 480 logements ont été comptabilisés. Le total de la population serait de plus de 1000 habitants. Les résultats seront transmis par l'INSEE ultérieurement.

VII/ Questions diverses

Marché du 31 mars 2017

Le marché aura lieu Place de la Mairie. L'eau, l'électricité ainsi qu'un chapiteau seront mis à disposition des commerçants. Le prochain marché est programmé le 16 juin.

Environnement

Le dossier de candidature est en cours d'élaboration en vue du prochain passage du jury national.

Un voyage aura lieu le samedi 10 juin en Haute Marne afin de remercier les bénévoles du fleurissement.

Fête patronale

La fête se déroulera place de la Gare le 20 mai 2017. Une réunion sera organisée courant avril avec les forains. Une animation sera prévue le samedi ainsi que le dimanche.

Fête de Pâques

Une chasse aux œufs sera de nouveau organisée. Une demande de partenariat sera faite auprès du château de Rilly.

Commission communication

Un guide d'utilisation du site internet est présenté aux membres du conseil municipal. Une boîte à livres va être prochainement installée.